



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 03 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le trois décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Caseneuve, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2020-21

OBJET : CREATION DE 4 POSTES D'APPRENTIS AUX TABLEAUX DES EFFECTIFS DES DIFFERENTS BUDGETS

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
LIOUX : M. Francis FARGE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201203-B-2020-21-DE
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu, l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2020,

Considérant, que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant, que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Décide :

- De recourir aux contrats d'apprentissage,
- De conclure quatre contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance	1	CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE	2 ans
Petite enfance	1	DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (DEAP)	2 ans
Régie de l'eau et de l'assainissement	1	BTS GEMEAU OU LICENCE PRO METIER DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	2 ans
Office du Tourisme	1	BTS TOURISME	2 ans

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Petite enfance, au chapitre 012 (frais de personnel) et 011 (frais de formation...),

Autorise, le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201203-B-2020-21-DE
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020